amU Aix Marseille Université

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

Arrêté n°2025-030-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux de la DAJI

Le Président d'Aix Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2025-27-DS en date du 7 juillet 2025 à Madame Corinne LABORIE,

Considérant la désignation de Madame Mathilde ISAR en tant que Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) à compter du 1er décembre 2024,

Considérant l'entrée en fonction de Madame Corinne LABORIE à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en date du 16 juin 2025,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Mathilde ISAR**, **Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI),** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre I

Affaires financières

Article 2

Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Madame Mathilde ISAR, Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux de la Direction des Affaires

Juridiques Institutionnelles (DAJI), reçoit délégation pour engager des dépenses et pour attester du service fait pour les actes dans le cadre de l'ensemble des contentieux de l'établissement. Cette délégation emporte autorisation de recevoir et signer les actes d'Huissiers.

Chapitre II

En matière contentieuse et précontentieuse

Article 3

Délégation de signature est consentie à **Madame Mathilde ISAR, Directrice du Pole Conseil, Expertise et Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent :

a) En matière contentieuse :

- Les mémoires en défense, les requêtes introductives d'instance, l'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation, et plus généralement l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'Aix-Marseille Université devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'état), civiles et pénales ainsi que devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsqu'il statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires des enseignants chercheurs et enseignants ;
- Les courriers adressés aux juridictions.

b) En matière précontentieuse :

- Le traitement des recours administratifs (recours gracieux, recours hiérarchiques et recours administratifs préalables obligatoires), dont notamment les décisions d'acceptation et de rejet.

Chapitre III

Mandats de représentation permanente

Article 4

La délégation de signature en matière de représentation permanente devant les juridictions administratives et judiciaires consentie à **Madame Mathilde ISAR, Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI)**, porte sur les actes suivants :

- Mandat de représentation permanente sur l'ensemble des audiences ayant lieu devant les juridictions administratives et judiciaires (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Tribunal judiciaire, Tribunal pour enfants, CNESER) aux fins de défendre les intérêts de l'Université,
- Mandat de représentation permanente afin de déposer plainte au nom de l'Université pour tout évènement intervenu au sein de l'ensemble des sites d'Aix-Marseille

Université, à l'exception des actes de vandalisme ou de vols conformément aux délégations de pouvoir en vigueur dans l'établissement à l'égard des Directeurs d'UFR de l'Université.

Chapitre IV

Gestion des personnels

Article 5

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Madame Mathilde ISAR, Directrice du Pole Conseil, Expertise et Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI),** porte sur les actes concernant :

- les demandes de congés et d'autorisations spéciales d'absence des agents placés sous sa responsabilité au sein du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux (PCEC) de la DAJI.

Chapitre V

Dispositions générales

Article 6

En cas d'absence et d'empêchement de **Madame Mathilde ISAR**, Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux de la Direction des Affaires Juridiques Institutionnelles (DAJI), **Madame Corinne LABORIE, Directrice de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles,** reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux chapitres 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2024-173-DS en date du 2 décembre 2024.

Article 9

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Aix Marseille Université

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle Institutionnel, statutaire
et coordination

Article 10

La Directrice générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 10 JUIL. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le : 10 JUIL. 2025

Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07 – France

T. + 33 (0) 4 91 39 65 00
F. + 33 (0) 4 91 31 31 36